

COMPTE RENDU DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize aout à 18H00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en séance ordinaire, par courrier en date du 09 aout 2024 s'est réuni dans la Salle de Rencontre (anciennement préau de l'Ecole Communale), sous la présidence de Madame la Maire.

Présents : Mme JACQUES E, Mr REYNAUD P, Mr BOUVET A, Mr GUICHARD R, Mr GARINO J, Mr BOERI C.

Absent(s) : Mme AMARENCO S, Mr MATEOS A, Mr ROBIN N . Mr JOBIN ZEIMET S

Pouvoir(s) : -

Secrétaire de Séance : Mr BOERI C

ADOPTION DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Avril 2024

Le Conseil Municipal de la Condamine Châtelard APPROUVE les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 15/04/2024

Intitulé	Numéro de La délibération	Dépôt en Préfecture	Décision du Conseil Municipal Le 16/08/2024
APPROBATION PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2023	11/2024	03/05/2024	APPROUVE
DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 -	12/2024	03/05/2024	APPROUVE
TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EXPLOITATION, GESTION ET MAINTENANCE DE LA TYROLIENNE DU SAUZE » A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON.	13/2024	03/05/2024	APPROUVE
DEPLOIEMENT MOBILE NEW DEAL LE VILLAGE – CONVENTION DE BAIL-LOCATION PARCELLE COMMUNALE D 1426	14/2024	03/05/2024	APPROUVE
APPROBATION DU FONCIER FORESTIER DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE	15/2024	03/05/2024	APPROUVE
DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION GRAND PARPAILLON	16/2024	03/05/2024	APPROUVE
Contrat départementaux de solidarité territoriale 2024-2026	17/2024	03/05/2024	APPROUVE
CRECHE- DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE FINANCEMENT	18/2024	03/05/2024	APPROUVE
CRECHE- VALIDATION DE LA LETTRE DE CANDIDATURE ARCHITECTE	19/2024	03/05/2024	APPROUVE
TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CHAUSSEE ROUTE DU VILLARD – DEMANDE DESUBVENTION POUR LA PHASE 1- PLAN DE FINANCEMENT	20/2024	03/05/2024	APPROUVE
ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS	21/2024	03/05/2024	APPROUVE
ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE	22/2024	03/05/2024	APPROUVE
REALISATION DE L'ETUDE DE DANGER DU PARPAILLON – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION CCVUSP-GEMAPI	23/2024	03/05/2024	APPROUVE
OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'UBAYE SERRE PONCON	24/2024	03/05/2024	APPROUVE
CERPAM – APPEL DE COTISATION	25/2024	03/05/2024	APPROUVE
APPEL DE FONDS DE SOLISARITE FSL	26/2024	03/05/2024	APPROUVE
OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE	27/2024	03/05/2024	APPROUVE

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE / MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION	28/2024	03/05/2024	APPROUVE
DSEC – DEMANDE DE SUBVENTION - Phase 1	29/2024	03/05/2024	APPROUVE
MODIFICATION DELIBERATION 27-2023 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENT	30/2024	03/05/2024	APPROUVE
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE –	31/2024	03/05/2024	APPROUVE

DELIBERATION N°11/2024

OBJET : APPROBATION PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 Décembre 2023

Rapporteur : Madame la Maire.

Rappel et références :

Le Conseil Municipal de La Condamine Châtelard s'est réuni en séance ordinaire le 14 Décembre 2023.

Motivation et opportunité :

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant adoption définitive.

Proposition :

Madame la Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 Décembre 2023.

DELIBERATION N°12/2024

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024 -

Madame La Maire donne lecture de la liste des différentes demandes de subventions faites par les associations pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

D E C I D E

D'ACCORDER une subvention pour 2024 aux associations suivantes :

- Comité des fêtes voté à l'unanimité pour 1 500.00€
- Ski club Sainte Anne voté à l'unanimité pour 2 500.00€
- Les Claps de L'Ubaye voté à l'unanimité pour 150.00€
- Solidaritat voté à l'unanimité pour 200.00€
- ADMR voté à l'unanimité pour 300.00€
- Association culture et loisir voté à l'unanimité pour 1 000.00€

DELIBERATION N° 13/2024

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EXPLOITATION, GESTION ET MAINTENANCE DE LA TYROLIENNE DU SAUZE » A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17-2 portant modifications relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU la délibération de la communauté des communes « vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » n°2024/04 du 6 février 2024, approuvant le transfert de la compétence « Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze »

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date 16 décembre 2016 portant la création de la communauté des communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ».

VU ses délibérations : n°2017/15 en date du 10 Janvier 2017 relative à la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ; n°2017/252 en date du 14 Novembre 2017 et n°2018/209 du 13 Novembre 2018 portant modification des statuts de la régie ;

CONSIDERANT que la CCVUSP exerce la compétence « action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT : création aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »

CONSIDERANT que dans le cadre la CCVUSP exploite le domaine skiable du Sauze au moyen d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale, celle-ci ayant également à sa charge l'exploitation de l'ensemble des autres domaines skiabiles Alpains et Nordiques, et itinéraires nordiques, du territoire intercommunal, excepté Pra Loup ;

CONSIDERANT que, initialement constituée sur le fondement d'une délibération de la CCVU n°2013/64 du 13 Juin 2013, la création de la régie du Sauze super Sauze a été approuvé par délibération de la CCVUSP n°2017/15 en date du 17 janvier 2017

CONSIDERANT la délibération de la CCVUSP n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant extension de la régie Sauze Super Sauze aux domaines de ski alpin de Sainte Anne et de Larche aux sites et itinéraires nordique de la vallée (Larche- Meyronnes- Saint Paul – Golf Barcelonnette – Le Sauze – Sainte Anne et Jausiers), et approuvant la dénomination de « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT l'approbation des statuts de la Régie Ubaye Ski, dans leur dernier état, par délibération n°2018/209 du 13 novembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la régie Ubaye ski de saisir des opportunités diversification « quatre saisons » de ses activités en lien avec son objet principal d'exploitation des remontées mécaniques ; A ce titre la tyrolienne du Sauze, accessible principalement par le télésiège du Brec et exploitable en toute saison, est un parfait exemple de la diversification recherchée dans un objectif d'attractivité du territoire et d'équilibre financier.

CONSIDERANT que cette diversification, et l'évolution statutaire qui en découle représente la première et indispensable étape de la reconversion économique, climatique et environnementale des stations de la Régie Ubaye Ski. Cette stratégie est étudiée et planifiée dans le cadre du master plan « ski et activités Outdoor » ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1321-1 du CGCT « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence » que des lors, la gestion, l'exploitation et la maintenance de cet équipement se fera sous la forme d'une mise à disposition formalisée par une convention établie entre les parties, afin de préciser les modalités de dévolution et les charges supportés par chacune d'entre elle ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la mise à disposition ne vaut pas transfert de propriété, la commune reste propriétaire de l'ouvrage et assume la mise en œuvre de son plan de financement ; que cette mise à disposition se concrétise par le pouvoir de la CCVUSP, affectataire du bien, d'en assumer l'exploitation de l'équipement transféré et les charges y afférentes y compris la maintenance préventive et curative ;

CONSIDERANT que pour permettre à la régie Ubaye Ski d'assumer l'exploitation de cette tyrolienne, il est nécessaire de transférer à la CCVUSP la compétence « exploitation, gestion, et maintenance de la tyrolienne du Sauze »

VU l'exposé qui précède ;

Sur Proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

D E C I D E

- D'APPROUVER le transfert de la compétence « Exploitation, gestion et maintenance de la tyrolienne du Sauze. »
- PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que la CCVUSP sera substituée à la commune d'Enchastrayes pour l'exercice de cette compétence, qu'elle mettra en œuvre au moyen de sa régie « Ubaye Ski »
- SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :
 - Sur le plan patrimonial : il est rappelé que la commune reste propriétaire de l'équipement, et à ce titre, est également responsable des autorisations d'implantation et de survol de cet ouvrage.
 - - Sur le plan comptable : il est stipulé qu'aucun élément d'actif ou de passif de la commune concernant le projet d'équipement ne sera transféré à la CCVUSP. L'amortissement de cet investissement et sa traduction comptable sera prise en compte exclusivement par la commune.
 - - Sur le plan financier : étant donné les éléments cotés précédemment, il est convenu que la commune garde à sa charge l'intégralité des charges et ressources du plan de financement de l'équipement notamment les annuités d'emprunt et la perception des subventions dédiées.
 - - sur le plan des contrats et accords destinés à la promotion et à la commercialisation de l'équipement : Ceux-ci seront étudiés et mis en œuvre par la Régie Ubaye ski, dans le cadre de son plan global de promotion et commercialisation des produits dont elle a la charge
 - Sur le plan personnel : Le transfert de cette compétence n'entraîne aucun transfert de personnel.
La Régie Ubaye ski sera chargée de recruter et former les personnels nécessaires et suffisants pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement.
 - Sur le plan des matériels : Les équipements permettant l'utilisation par les usagers de la tyrolienne, en particulier les poulies, harnais et sangles, seront fournies par la commune.
 - La CCVUSP aura en charge l'entretien et le remplacement de ces matériels, ainsi que tous les autres matériels nécessaires à la bonne exploitation de la tyrolienne.

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour signer tout document afférent à la présente délibération

INFORME les services de la communauté des communes « Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » de sa décision.

Madame la Maire expose les faits suivants :

La Commune de La Condamine Châtelard a été sélectionnée dans le cadre du projet « New Deal » pour l’implantation d’un pylône au village.

La société qui doit implanter ce pylône est TOTEM France.

La parcelle communale qui a été choisie est la D1426.

La société TOTEM France propose un contrat de bail ayant pour objet la location de cette parcelle afin d’y installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d’infrastructures et d’équipements techniques pour la fourniture des services.

La commune approuve la convention TOTEM pour une durée de 12 ans et une indemnité de 2500.00€ nets (deux mille cinq cent euros nets) pour une surface louée de 45m2 pour le projet New Deal, ainsi que le pylône de 24m.

Après en avoir ouï l’exposé de Madame La Maire, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D’ACCEPTER le contrat proposé par la société TOTEM France pour la location de la parcelle communale D1426 ayant pour l’objet l’installation, l’exploitation et le maintien d’une station radioélectrique composée d’infrastructures et d’équipements techniques pour la fourniture des services.

La forêt communale de La Condamine Châtelard s’étend sur une superficie de 982 ha 40 a 74 ca relevant du régime forestier. Ce cadre légal permet à la commune d’être aidée en matière de gestion (coupes entretien, travaux divers), de surveillance et de police forestière, de protection et de conservation de la forêt sur le long terme et de sa mise en valeur. Ces dispositions résultent de l’application du code forestier et notamment son article L211-1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Madame La Maire à demander l’application du régime forestier sur les parcelles du tableau ci-dessous pour une surface de 104 ha 86 a 27 ca au régime forestier sur les parcelles réparties sur le territoire communal de La Condamine Châtelard.

Département	Personne morale propriétaire	Lieu-dit	INDICATION CADASTRALES Section	Parcelle	Surface(ha)
Alpes de Haute-Provence	Commune de La Condamine Châtelard	Les Chaux	oB	0147	0.1402
		Les Chaux	oB	0148	0.6088
		Les Chaux	oB	0151	0.7200
		Le Pra Sautan	oD	1529p	9.7079
		Le Pra Sautan	oD	0004p	0.8499
		Les	oD	0248	1.2647
		Deissendouls	oD	0256	3.5452
		Les			
		Deissendouls	oD	0753	3.1650
		Le Serre est	oD	0851	1.1803
		Le Grach	oD	0975	0.6441
		Le Grach	oD	1537p	50.0371
		Clot du pré et Résinière	oC	0002p	12.7727
		Croux			
		Croux	oC	0001p	2.2972
Bachasse	oC	0038p	6.9794		
Bachasse	oC	0037p	10.9502		
			TOTAL	104.8627	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D’AUTORISE Madame La Maire à demander l’application du régime forestier sur les parcelles cadastrales jointes en annexe.

La forêt communale de relevant du régime forestier sera désormais de 1087 ha 27a 01ca.

DELIBERATION N°16/2024**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RENOVATION GRAND PARPAILLON**

La cabane pastorale du Grand Parpaillon, située dans le vallon du Parpaillon, est utilisée par le groupement pastoral du Petit et du Grand Parpaillon pour le logement de ses bergers du 25 Juin au 05 Octobre, exceptée durant une période au mois d'août.

La cabane actuelle est composée d'une pièce unique de 24m² avec un espace douche et sanitaire extérieur très rustique.

Afin d'améliorer le confort de cette cabane pour les années avenir, il a été décidé de l'agrandir par la construction d'une pièce supplémentaire de 18m² à l'emplacement des ruines de l'ancienne cabane et aménagée sur deux niveaux, qui servira de chambres et dans laquelle sera aménagé un coin douche avec eau chaude, ainsi que d'une pièce de stockage de 13.5m².

Sur la proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de réhabilitation et d'agrandissement de la cabane pastorale du Grand Parpaillon.
- D'APPROUVER le coût prévisionnel de l'opération estimée à 105 338.25 €
- D'ADOPTER le plan de financement suivant de cette opération :

Coût des travaux : 105 338.25 € HT

GARCIN Philippe - plomberie : 13 019.4 € HT

CAIRE Hendrick - Maçonnerie, charpente : 85 718.85€ HT

Étude architecte : 1 200.00 € HT

CERPAM (HT) : 5 400.00 € HT

Subventions :

Région, Europe (FEADER) 75% : 79 003.68 € HT

Etat/ préfecture 25% : 26 334.57 € HT

- DE SOLLICITER les aides de l'Etat, à hauteur de 25% du montant total HT de l'opération, soit 26 334.57 € HT et les aides de la Région à hauteur de 75% du montant total HT de l'opération soit 79 003.68 € HT.
- CERTIFIE que les travaux n'ont pas été commencés.
- CERTIFIE la libre disposition des terrains et bâtiments communaux sur lesquels sont envisagés les travaux.
- D'AUTORISER Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la réalisation de l'opération et à signer tout y afférent.

DELIBERATION N°17/2024**OBJET : Contrat départementaux de solidarité territoriale 2024-2026**

Dans le cadre des subventions du département au titre du CDST 2024-2026. Il à été établie que Madame la Maire de la Condamine-Châtelard perçoive une subvention d'un montant de 99 000€ dans le cadre du projet « Création d'une micro-crèche ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'ADOPTER le contrat départemental de solidarité territoriale 2024-2026
- D'APPROUVER le montant de la subvention allouée du département : 99 000€

DELIBERATION N°18/2024**OBJET : CRECHE- DEMANDE DE SUBVENTION PLAN DE FINANCEMENT**

Madame la Maire expose les faits suivants :

Le projet d'aménagement de la salle de rencontre en crèche pour les 3 communes de la Haute vallée dont le coût d'opération a été évalué à 330 000€ HT peut être financé à la fois par le département dans le cadre du CDST pour un montant de 99 000€ et par l'état pour un montant de 165 000€.

Ce projet pourra être accompagné par le cabinet d'architecte Duret-Blacas ainsi que, son équipe qui assureront les différentes phases. Depuis la phase de l'APS jusqu'à la phase de réception Madame Duret-Blacas nous accompagnera sur ce projet. Cela comprend donc L'APS+L'APD le DCE, la phase de travaux et donc la phase de réception.

Madame la Maire présente le rapport de pré étude au Conseil Municipal. Les travaux ont déjà été évalués à 330000, ceux-ci comprennent également 10% de frais supplémentaires en cas d'imprévus

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE SOLLICITER les aides financières suivantes de l'Etat et du CDST 2024/2026
- D'APPROUVER le coût prévisionnel de l'opération estimée : 330 000€ HT dont 10% d'imprévus
- D'ADOPTER le programme des travaux incluant :

Total des opérations 330 000 euros HT

Dont Coût des travaux et AMO dont 10% d'imprévus 302 502 euros HT

Dont Honoraires 27 498 euros HT

- D'ADOPTER le plan de financement suivant :

Subvention département 99 000 euros

Etat 50% 165 000 euros

Autofinancement 66 000 euros

- CERTIFIE que les travaux n'ont pas commencer

- D'AUTORISER Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Madame la Maire expose les faits suivants :

Dans le cadre du projet de la création de la micro-crèche, Madame Duret-Blacas nous présente son cahier de candidature. Dans son dossier, l'architecte fait mention de son équipe avec qui elle mènera à bien le projet. DMI Provence Ingénieur structure et SARL BETEF Ingénieur thermicien fluides rejoignent donc le projet. Monsieur Sylvain Donnadiou reste l'interlocuteur entre le cabinet et la mairie.

Madame Duret-Blacas, fait également part d'un cahier de méthodologie et d'organisation de l'équipe. A l'intérieur, il y est stipulé que le suivi de l'équipe s'effectuera de l'APS jusqu'à la phase de réception.

Cela concerne donc :

Etape 1- la phase d'avant-projet sommaire, celle-ci comprend donc la mise en cohérence et la faisabilité du projet. Une fois l'approbation de l'équipe municipale les différentes phases suivantes seront engagées.

Etape 2 - L'avant-projet détaillé démarre à l'obtention demandée par la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de la mise en place des principes généraux qui garantissent la qualité du projet dans ses aspects fonctionnels et techniques. L'objectif est de permettre au maître d'ouvrage de choisir les solutions optimales au regard des objectifs qualitatifs ainsi qu'aux exigences financières et calendaires.

Etape 3- Démarches administratives et permis de construire. A l'issue de cette phase, les dossiers relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvres seront établis et seront nécessaires à l'obtention du permis de construire et des autres autorisations administratives.

Etape 4 - Phase projet – L'équipe de maîtrise d'œuvre précise l'ensemble des aspects techniques du projet, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre, tant dans les plans que dans les pièces écrites destinées à constituer le dossier de consultation des entreprises.

Le bureau des fluides et l'ingénieur structure estimeront le coût de son exploitation. Le planning de réalisation des travaux sera alors mis au point.

Etape 5 - Constitution des dossiers techniques consultés par corps d'état et des documents administratifs. Le dossier sera établi spécifiquement pour chacun des lots sera accompagné des pièces écrites techniques et administratives.

Etape 6 – Le déroulement des travaux et le suivi des travaux seront organisés en fonction du nombre de mois de construction arrêté.

L'ensemble inscrit sur un calendrier donné par chaque intervenant que l'architecte globalisera. Réunion de chantier 1 fois par semaine, établissement du procès-verbal de réunion et communiqué avec tous les acteurs.

Etape 7 – Phase réception

Préparation de la phase Réception par des réunions de pré-réception en vérifiant que tous les travaux sont terminés ou en voie d'achèvement.

Recueillement de tous les documents et tests permettant de vérifier la mise en compte de tous les enjeux et contraintes.

Réception officielle des travaux après convocation de tous sur chantier, en espérant ne pas avoir de réserves à émettre. Demande des DGD de toutes les entreprises pour le solde du compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- D'APPROUVER la candidature de Madame Duret-Blacas
- D'APPROUVER le montant des honoraires de l'architecte et de son équipe soit un total de 27 498€ HT
- DE VALIDER l'équipe de Maitrise d'œuvre ainsi que les phases de missions.

Madame la Maire informe les membres du Conseil que la route du Villard, très détériorée, doit faire l'objet de travaux de sécurisation de la chaussée avec mise en place de panneaux signalétique et sécurisation des écoulements d'eau.

Le montant des travaux s'élève à 45 482.60 euros HT correspondant à 1/3 de la route soit la phase 1

La commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département 04 dans le cadre des amendes de police avec une participation de 50% du prix HT. De plus, la commune peut également bénéficier d'une aide de l'état d'une participation de 26.38% du prix HT.

Sur la proposition de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- DE SOLICITER les aides financières nécessaires au financement de la sécurisation de la chaussée de la route du Villard avec mise en place de panneaux signalétique et sécurisation des écoulements d'eau.
- D'ADOPTER le plan de financement suivant de cette opération :

° Coût des travaux :	45 482.60 € HT
° Subvention Département 50% :	22 741.30 euros
° Subvention Etat 26,38% :	12 000 euros
° Autofinancement 23,62 :	10 741,30 euros
- CERTIFIE que les travaux n'ont pas commencés.

CERTIFIE la libre disposition des terrains et bâtiments communaux sur lesquels sont envisagés les travaux

- D'AUTORISER Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la réalisation de l'opération et à signer tout document s'y afférent.

DELIBERATION N° 21/2024

OBJET : ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS

VU le Code Forestier, en particulier les articles L212-2 ; L214-5 à 8, L214-10, L212-11, L243-1 ;

VU la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur par la forêt communale ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06.02.2024 pour l'exercice 2024, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

DE DEMANDER, aux services de l'ONF de marteler les parcelles 13 et 14 pour ce printemps et de mettre en vente cette coupe des cette année afin de répondre à une nécessité budgétaire.

DONNE POUVOIR à Madame JACQUES Elisabeth maire de La Condamine Châtelard pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées ci-dessus.

DELIBERATION N°22/2024

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité des montagnards, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidence secondaires

Le Conseil municipal

Sur proposition de Madame JACQUES Elisabeth, rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le classement en zone de montagne de la commune,

VU le courrier et l'appel de cotisation de l'ANEM,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique :

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 – D'ADHERER à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 – D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 – DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 140.00 euros (cent quarante euros)

Article 4 – AUTORISE la Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION N°23/2024

OBJET : REALISATION DE L'ETUDE DE DANGER DU PARPAILLON – MAITRISE D'OUVRAGE DE L'OPERATION CCVUSP-GEMAPI

Le service GEMAPI de la CCVUSP a inscrit dans sa programmation la réalisation de l'EDD des digues du Parpaillon en vue de régulariser le système d'endiguement et en récupérer la gestion par le gémapien .

A savoir les règles comptables et les accords lors du transfert de la compétence GEMAPI à la CCVUSP pour ces études sont les suivantes :

La part de l'autofinancement restante des EDD est à partager à hauteur de 50/50 entre la commune concernée par l'EDD et la CCVUSP.

CONSIDERANT que la GEMAPI est une compétence que chaque territoire doit s'approprier et qu'il convient par conséquent de définir précisément les actions à entreprendre pour œuvrer de manière cohérente pour la sécurisation des habitants et la protection des milieux aquatiques.

CONSIDERANT que les études de dangers des lits d'ouvrage sont en cours de réalisation.

OBJET	COÛT HT	FINANCEMENT 80% (Europe et Etat)	Autofinancement 10% CCVUSP	Autofinancement 10% La Condamine Chatelard
EDD PARPAILLON	60 000€	48 000€	6 000€	6 000€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- DE POURSUIVRE la réalisation des études de dangers (ouvrages précité) et du choix de niveau de protection qui engagera la responsabilité du futur gestionnaire, soit la CCVUSP, et d'entreprendre la déclaration des systèmes d'endiguement actuellement classés

- DE METTRE en place les moyens pour l'entretien et la surveillance de ces ouvrages classés. A cet effet les communes sont sollicitées en tant que gestionnaire historique pour transmettre les éléments mentionnés par les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2017. Elles sont également sollicitées pour assurer la surveillance en période de crue conformément aux consignes établies, ceci en attente de déclaration en système d'endiguement auprès de la préfecture et des nouvelles consignes qui s'y substitueront au terme de la procédure.

- DE POURSUIVRE le recensement des ouvrages de protection contre les inondations sur le bassin de l'Ubaye, d'établir les priorités pour la réalisation des études de dangers le cas échéant, et d'évaluer les moyens humains nécessaires à l'entretien et la surveillance.

- RAPPELLE que le maire est responsable des missions de police générale définies à l'article L.2212-2 du CGCT et des polices spéciales (en particulier la police de conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet). Il est également compétent en matière d'urbanisme. A ce titre, il doit informer préventivement ses administrés, prendre en compte les risques dans les documents d'urbanismes et dans la délivrance des autorisations d'urbanisme, assurer la mission de surveillance et d'alerte, intervenir en cas de carence des propriétaires comme précité, organiser les secours en cas d'inondation

DELIBERATION N°24/2024

OBJET: OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE L'UBAYE SERRE PONCON

Madame la Maire informe Le Conseil municipal que la communauté des communes a été soumise à un contrôle de la chambre régionale des comptes Provence – Alpes -Côte d'Azur dans le cadre de sa mission de contrôle dévolue par l'article L.243-8 du code des juridictions financières. Ce contrôle vise à examiner la régularité et la qualité de la gestion de la communauté des communes pour les exercices 2017 et suivants.

CONSIDERANT que les principales conclusions de la chambre régionale des comptes rappellent l'importance du ski en tant que ressources financières à l'échelle de la Vallée de l'Ubaye, et considèrent un manque d'orientation « client » des stations de la communauté de communes du fait d'un hébergement vieillissant, de la saturation des parcs de stationnement, d'une offre de mobilité inadaptée et de l'éparpillement des offres de logement, études parcellaires sur l'économie et l'attractivité.

CONSIDERANT également que selon le rapport, s'ajoutent à ces problématiques un vieillissement des infrastructures et un effritement du taux de conversion des nuitées en journée ski au titre de la période contrôlée. Ainsi, l'absence de gestion unifiée des stations au sein d'une même entité juridique crée des tensions politiques entre communes-membres, sous tendues par des intérêts divergents, notamment financiers. La CCVUSP peut dès lors difficilement arrêter une stratégie globale à l'échelle de son territoire, son rôle se limitant par exemple à celui de financeur s'agissant de station phare, Pra Loup.

Si le ski constitue une ressource financière importante à l'échelle de la vallée de l'Ubaye, dotée de quatre stations dont Pra-Loup, la destination phare du territoire, il ressort que la stratégie des stations de la CCVUSP est insuffisamment orientée « client » : hébergement vieillissant, saturation des parcs de stationnement, offre de mobilité inadaptée à l'éparpillement de l'offre de logements, études parcellaires sur l'économie et l'attractivité. S'ajoutent à ces problématiques un vieillissement des infrastructures et un effritement du taux de conversion des nuitées en journées ski au cours de la période contrôlée. Les touristes semblent moins skier durant leur séjour et profiter davantage de la diversité des activités proposées.

Faisant intervenir plusieurs niveaux de collectivités territoriales et d'établissements publics, ainsi que l'office du tourisme intercommunautaire, la gouvernance des acteurs locaux du tourisme hivernal est complexe. L'absence de gestion unifiée des stations au sein d'une même entité juridique crée des tensions politiques entre communes-membres, sous-tendues par des intérêts divergents, notamment financiers. La CCVUSP peut dès lors difficilement arrêter une stratégie globale à l'échelle de son territoire, son rôle se limitant par exemple à celui de financeur s'agissant de la station phare, Pra-Loup. La difficile coopération entre collectivités a notamment entraîné le délitement de la commission ski et la reprise, à compter de septembre 2023, de l'exercice de la compétence

« Promotion du tourisme » par la commune d'Uvernet-Fours.

Si la plupart des subventions de la région perçues par les stations du territoire de la CCVUSP concernent l'activité ski, la collectivité finance toutefois certaines actions de diversification

« Quatre saisons » et de développement des espaces nordiques pour les stations gérées en régie, de même que le département des Alpes-de-Haute-Provence.

L'équilibre financier de la régie Ubaye ski repose sur un subventionnement important du budget principal de la CCVUSP.

Outre des irrégularités comptables, à corriger, l'impact financier potentiel de certains contentieux juridiques pendants pourrait contribuer à la dégradation de la situation financière de la CCVUSP

Si la station de Pra-Loup, à travers le SMAP dont la CCVUSP est adhérente, anticipe l'impact du changement climatique sur son enneigement avec le projet de modernisation de l'Espace Lumière, la régie Ubaye ski ne s'est pas dotée d'une stratégie adaptée à la raréfaction de la neige naturelle. Avec un faible linéaire de pistes couvertes par des enneigeurs et une hausse prévisionnelle du taux de retour des mauvaises saisons, l'avenir de Sauze Super-Sauze et Sainte-Anne est par ailleurs incertain. Les réflexions menées pour faire évoluer le modèle de la régie Ubaye ski montrent la volonté de maintenir une activité ski, alors même que celle-ci est déficitaire et en perte de vitesse.

CONSIDERANT que la synthèse du rapport d'observations définitives précise que les modes de gestions variés des stations de ski génèrent une concurrence entre les communes supports de stations et ont des conséquences sur l'organisation et les finances intercommunales ; par ailleurs le rapport relève la situation financière fortement dégradée de la régie Ubaye Ski ne lui permettant pas d'investir efficacement pour compenser la baisse de l'enneigement et remettant en cause sa viabilité même.

La communauté de communes Vallée de l'Ubaye–Serre-Ponçon (CCVUSP) dispose sur son territoire de quatre domaines de ski alpin. En sa qualité d'autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques, elle exploite la station de Pra-Loup à travers un syndicat mixte dont le département des Alpes-de-Haute-Provence est également membre. Les stations de Sauze Super-Sauze, Sainte-Anne et Larche sont quant à elles exploitées par la régie désignée « Ubaye ski », dotée de la seule autonomie financière. Cette situation génère une concurrence entre les communes-supports de stations et a des conséquences sur l'organisation et les finances intercommunales. Dans ce contexte, une stratégie d'alliance efficace en vue de la définition et de l'atteinte d'un objectif commun peine à émerger. Si le ski est une ressource importante pour les différents acteurs de « l'espace valléen », les stations ont pris du retard dans l'adaptation de leur offre touristique, l'effritement du taux de conversion des nuitées en journées ski étant le révélateur de l'érosion de cette activité phare. Confrontée à la baisse de l'enneigement naturel, la station de Pra-Loup se tourne vers un projet de modernisation de sa liaison avec le domaine de la Foux d'Allos. La régie Ubaye ski n'a pour sa part pas de stratégie équivalente, sa situation financière fortement dégradée ne lui permettant pas d'investir suffisamment pour compenser la baisse de l'enneigement et remettant en cause sa viabilité même.

CONSIDERANT que les recommandations de la chambre régionale des comptes sont les suivantes :

- Recommandation n° 1. Constituer, dès que possible, une provision aux fins de couvrir le risque de dépenses généré par le contentieux de la reprise en régie de la station du Sauze Super-Sauze.
- Recommandation n° 2. Se mettre en conformité, dès que possible, avec les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT relatives aux subventions versées aux budgets annexes SPIC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la C.R.C Provence- Alpes-Côte d'Azur et sa réponse, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants

- PREND ACTE du débat relatif audit rapport d'observations de la chambre régionale des comptes Provence- Alpes-Côte d'Azur et sa réponse, portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCVUSP pour les exercices 2017 et suivants.

DELIBERATION N°25/2024

OBJET : CERPAM – APPEL DE COTISATION

Le CERPAM (Centre d'Etude et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée), association loi 1901 créée au début des années 80, est aujourd'hui le service technique pastoral régional pour la région Sud Provence Alpes Cotes d'Azur.

Le CERPAM accompagne depuis sa création, les communes pastorales au travers de différents projets :

- Réalisation de diagnostics prenant en compte les enjeux environnementaux et les usages multiples de l'espace pâture,
- Accompagnement des projets d'aménagements et d'équipements pastoraux

Le Conseil d'administration du CERPAM sollicite les communes pastorales à soutenir le fonctionnement au travers d'une cotisation de 100.00€ (cent euros)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

- D'ACCEPTER la participation à la cotisation pour un montant de 100.00€ (cent euros)

DELIBERATION N°26/2024

OBJET : APPEL DE FONDS DE SOLIDARITE FSL

Vu la loi du 31 mai 1990 qui a instauré le Fonds de solidarité pour le logement (FSL), permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées une aide financière pour l'accès au logement, le maintien dans un logement en cas d'impayés de loyer, de factures d'énergie, d'eau, de téléphone. Dans le contexte actuel de crise énergétique et d'inflation généralisée qui en découle, le FSL constitue un dispositif majeur pour aider et accompagner les ménages en difficulté.

Le département sollicite une participation financière au budget du FSL sur la base d'un montant de 0.61€ par habitant, inchangé par rapport à celui de 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

- D'ACCORDER la mise en place de la participation financière au budget du FSL de 0.61€ par habitant

DELIBERATION N°27/2024

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » (CCVUSP)

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016, portant statuts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la présidente de la communauté des Communes « Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » a été élue le 18 octobre 2023

Considérant que la commune de La Condamine Châtelard est membre de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon » (CCVUSP), compétente en matière d'assainissement des eaux usées, de collecte des déchets des ménages et déchets assimilés et également de la création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Considérant que la communauté de Commune « Vallée de l'Ubaye Serre- Ponçon » est membre du SYDEVOM pour la collecte du tri colonne »

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décident de voter

Abstentions 2

Contre 5

DECIDE

Article 1 : S'oppose au transfert des pouvoirs de police administratives spéciale permettant de réglementer les activités liées aux compétences assainissement des eaux usées, et/ou collecte de déchets des ménages et déchets assimilés, et/ou création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à la Présidente de la CCVUSP et au Président du SYDEVOM .

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la Présidente de la CCVUSP et au Président du SYDEVOM

DELIBERATION N°28/2024

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES PREVOYANCE / MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION

VUS les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection social complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

La Maire informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques de prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques de prévoyances à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581)

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- De RETENIR, pour les risques prévoyances pour un effet au 1^{er} janvier 2025, le mode de contractualisation suivant :

- contrat collectif d'assurance souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDGo4) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDGo4

- De PROPOSER de verser, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation mensuelle brut par agent, comme suit :
 - la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu
- D'AUTORISER la Maire à effectuer tout acte en conséquence
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement

DELIBERATION N°29/2024

OBJET : DSEC – DEMANDE DE SUBVENTION - Phase 1

Un épisode pluvieux d'une forte intensité s'est déroulé sur la Vallée de L'Ubaye le 1^{er} et 2 décembre 2023, couplé à un redoux soudain et marqué entraînant une fonte et un déstockage d'une partie du couvert neigeux présent sur les massifs.

Ces crues ont provoqué de multiples dégâts en cours d'eau, créant de nombreux désordres de natures diverses.

- Fragilisation des talus en bord de route – détérioration voirie
- Détérioration des conduites d'eau potable
- Détérioration de la rue suite à l'évacuation des matériaux du lit du Parpaillon
- Ravinement talus et routes
- Dégradation passerelles
- Dégradation de chemin
- Coulée de boue et effondrement de route
- Retrait des embacles dans le lit du Parpaillon

A ce jour une phase complémentaire devra être réaliser, les conditions climatiques ne permettent toujours pas l'accès à certaine route ou chemins pour faire une évaluation des dégâts et pouvoir faire constater et établir des devis.

Considérant que l'intensité et le cumul des pluies début décembre 2023 ont provoqué des désordres et des dégâts d'ampleur

Considérant que ces travaux d'urgence sont éligibles aux programmes d'aides financières de l'Etat, de la région sur et que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Plan de financement	Montant (€HT)	Participation
Etat - DSEC	488 188.00€	80%
Région	122 047.00€	20%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- D'APPROUVER le plan de financement présenté
- D'AUTORISER La Maire à solliciter les partenaires financiers et obtenir les meilleurs taux
- D'AUTORISER La Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération.

DELIBERATION N°30/2024

OBJET: MODIFICATION DELIBERATION 27-2023 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENT

Madame La Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur qui a été effectuée pour la délibération n°27-2023 – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS (QUEL QUE SOIT LE TEMPS DE TRAVAIL) DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET LES GROUPEMENTS DE COMMUNES REGROUPANT MOINS DE 15 000 HABITANTS (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-3° DU CGCT)

Il est indiqué comme ceci :

La création à compter du 01 septembre 2023 de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe dans le grade de d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Ce grade n'existe plus depuis quelques temps il faudra donc le lire ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE et non ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ERE} CLASSE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

D E C I D E

- D'ACCORDER cette modification de lecture pour la délibération n°27-2023

DELIBERATION N°31/2024

OBJET: DEMANDE D'AIDE FINANCIERE –

Madame La Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un administré faisant ressortir un besoin pour une aide sociale sous forme d'avance de 1000.00€ (mille euros).

Un plan de surendettement, déposé en 2016, voit sa 2ème phase arriver à échéance en mars 2024. La troisième et dernière phase devait être réglé avant le 12 avril 2024.

L'administré s'engage pour le remboursement à raison de 100.00€ (cent euros) par mois sur 10 mois

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 4 POUR, 3 ABSTENTIONS. des membres présents et représentés

D E C I D E

- D'ACCORDER une aide financière sous forme de prêt sans intérêt en faveur de l'intéressée pour un montant de 1000.00 € à rembourser en 10 mensualités de 100.00€ à compter du 01.05.2024

- D'AUTORISER Madame La Maire à signer tous les actes subséquents en la matière